

PRIX AURHALPINS DU PATRIMOINE - 28^E ÉDITION



PRÉSENTATION

L'ORIGINE DES PRIX

Patrimoine Aurhalpin organise les Prix aurhalpins du patrimoine pour soutenir les initiatives locales et accompagner les porteurs de projet pour la sauvegarde et la valorisation de tous types de patrimoines.

Les Prix aurhalpins du patrimoine sont créés en 1995 et fondent le partenariat entre la délégation régionale d'EDF Auvergne-Rhône-Alpes et Patrimoine Aurhalpin (alors EDF en Rhône-Alpes et Patrimoine Rhônalpin). Le Conseil régional s'associe aux Prix dès 1996. Les catégories actuelles se structurent ensuite au fil des années.

Au **Prix Réalisation**, créé en 1995, s'ajoutent :

- Le Prix **Savoir-Faire du Conseil régional**, créé en 2002 ;
- La **catégorie Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne**, depuis 2016 ;
- La **distinction EDF « Mon énergie au service du patrimoine »**, créée en 2022.

NOS PARTENAIRES



EDF EN AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

récompense les lauréats
des :

- Prix Réalisation
- Distinction « Mon énergie au service du patrimoine »

LE CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE- ALPES

récompense les lauréats
des :

- Prix Savoir-Faire
- Mention Savoir-Faire
- Mention Réalisation
- Coup de cœur du jury

GROUPAMA RHÔNE- ALPES AUVERGNE

récompense les lauréats
des :

- Prix Patrimoine Industriel et Scientifique
- Mention Patrimoine Industriel et Scientifique



Fédération régionale au service de la valorisation de tous les patrimoines, Patrimoine Aurhalpin rassemble les associations, professionnels, sites patrimoniaux, institutionnels, collectivités et individuels, tous acteurs de la valorisation du patrimoine de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Agissant sur la région Rhône-Alpes depuis 1983, elle poursuit depuis 2016 son action sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes : dans l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, la Métropole de Lyon, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie. Patrimoine Aurhalpin anime le réseau régional, organise des journées d'information, coordonne des commissions thématiques et publie des ouvrages.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à **tous les acteurs du patrimoine** : collectivité territoriale, établissement public, association, entreprise, particulier..

L'opération présentée doit être située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et être ouverte, même ponctuellement, au public.

Dans quelle catégorie candidater ?

Quatre catégories sont ouvertes à la candidature. **Vous ne pouvez déposer un dossier de candidature que dans une seule catégorie.**



La **catégorie Réalisation** concerne les **opérations achevées**, jusqu'à 3 ans plus tôt, **de restauration ou de valorisation du patrimoine**, matériel ou immatériel (réhabilitation du bâti, édition d'un ouvrage, organisation d'une manifestation, ...). Il s'agit de présenter un bilan de l'action et/ou une progression avant/après, dans le cadre d'une restauration.

Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6 000 euros et une mention de 1 000 euros.



La **catégorie Savoir-Faire du Conseil régional** concerne la mise en œuvre d'un **savoir-faire artisanal**, d'une technique ou d'un ensemble de connaissances assurant la pérennité des métiers d'art. Elle s'adresse principalement aux artisans et entreprises perpétuant des savoir-faire traditionnels. La communication sur les métiers, mêmes anciens, n'entre pas dans le cadre de ce prix.

Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6 000 euros et une mention de 1 000 euros.



La **catégorie Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne** concerne les **opérations de valorisation du patrimoine industriel, matériel ou immatériel** (travaux de protection, restauration ou valorisation de bâtiments, mobiliers, archives, mémoires ou travaux d'archéologie industrielle). Les opérations peuvent être en cours de réalisation ou achevées, jusqu'à 3 ans plus tôt.

Deux lauréats sont sélectionnés chaque année : un prix de 6 000 euros et une mention de 1 000 euros.



La **distinction EDF « Mon énergie au service du patrimoine »** récompense les **acteurs qui s'engagent pour le patrimoine de leur territoire**, en y associant une action, en cours ou réalisée (jusqu'à 3 ans plus tôt), d'éducation (chantier de jeunes), d'insertion (retour à l'emploi pour un public qui en est éloigné), de préservation de l'environnement (réhabilitation de jardins remarquables, réhabilitation d'un patrimoine locatif pour gagner en efficacité énergétique et en décarbonation) ou de développement local responsable (visite découverte pour les habitants). La dotation est de 1 000 euros.

En plus de ces quatre catégories, un **Coup de cœur du Jury** est décerné à un candidat choisi parmi tous les dossiers reçus. La dotation est de 2 000€.

MODALITÉS DE PARTICIPATION (SUITE)

Comment remplir son dossier ?

Les candidats devront retourner un dossier comportant **obligatoirement** et **uniquement** les pièces suivantes, **sous peine d'inéligibilité** :

- Les **quatre pages du dossier de candidature** intégralement et lisiblement renseignées ;
- Le **règlement du concours signé** ;
- Un **plan de financement**, comprenant un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes de l'opération (effectuées ou projetées). Ce tableau doit faire apparaître distinctement les subventions privées et publiques accordées ou sollicitées (Département, Région, mécénat, Fondation du patrimoine, ...) et les fonds propres investis. Pour les dépenses, des justificatifs (devis, factures, ...) doivent être joints. La dotation éventuelle obtenue pour les Prix aurhalpins du patrimoine ne doit pas être incluse.
- L'**autorisation du propriétaire** ou du co-propriétaire, si l'opération concerne un bien immobilier dont vous n'êtes pas le seul propriétaire ;
- Des **photographies au format numérique** (JPEG ou PNG) de bonne qualité. **Ne pas excéder 10 photographies.** Les photographies peuvent être envoyées par internet (Wetransfer, Grosfichier, ...) ou sur clé USB. Merci de ne pas inclure les photographies dans un diaporama ou un document texte.

Un **dossier complémentaire** (maximum 10 pages) peut être joint au dossier de candidature pour décrire plus précisément l'opération.

Comment transmettre son dossier ?

Le dépôt du dossier de candidature doit se faire **uniquement sous format numérique**, par courriel ou via un service d'envoi de fichiers volumineux, tel que [WeTransfer](#), [GrosFichiers](#) ou [Smash](#). L'envoi doit être adressé à **contact@patrimoineaurhalpin.org**.

Un accusé de réception vous sera envoyé, indiquant la prise en compte de votre candidature.

La **date limite de dépôt des candidatures** pour l'édition 2023 du concours est fixée au **mardi 11 avril 2023 inclus**. Tout dossier reçu après cette date ne pourra être pris en compte.

DOSSIER DE CANDIDATURE

CATÉGORIE CHOISIE

Cocher la case de la catégorie à laquelle vous souhaitez concourir (vous ne pouvez en choisir qu'une seule). Le jury est susceptible de requalifier la catégorie, si une autre catégorie est plus appropriée à l'opération présentée.

- Réalisation
- Savoir-Faire du Conseil régional
- Patrimoine industriel et scientifique Groupama
- Distinction EDF « Mon énergie au service du patrimoine »

PRÉSENTATION DU CANDIDAT

Merci de cocher la case correspondante et de fournir les informations complémentaires demandées.

- Collectivité locale
Nombre d'habitants :
- Association
Nombre d'adhérents :
Date de création :

- Particulier
- Entreprise, artisan
- Autre, spécifier :

Si l'opération concerne un bien immobilier, en êtes-vous :

- Propriétaire
- Co-propiétaire
- Locataire
- Autre :

Pour une opération où le candidat n'est pas le seul propriétaire, joindre impérativement une autorisation du propriétaire ou co-propiétaire.

Nom du candidat ou de la structure porteuse du projet :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Site Internet :

Personne référente :

Fonction :

Avez-vous déjà candidaté aux Prix aurhalpins du patrimoine ? Oui Non

Si oui, avez-vous été lauréat ? Oui Non En quelle année ?

DOSSIER DE CANDIDATURE (SUITE)

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Intitulé de l'opération présentée :

Localisation (adresse exacte) :

Le patrimoine concerné est :

- Classé monument historique depuis :
- Inscrit monument historique depuis :
- Labellisé* (à préciser) :
- Non protégé

**Labels nationaux (Petites cités de caractères, Maisons des Illustres, Jardins remarquables, Fondation du patrimoine, Entreprise du Patrimoine Vivant, ...) ou départementaux (Villages de caractère d'Ardèche, Patrimoine en Isère, ...).*

Accessibilité au public du patrimoine concerné (toutes manifestations nationales, locales) :

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Joindre au dossier tout document illustré relatif à l'histoire, la valeur patrimoniale et la qualité des actions effectuées.

Descriptif détaillé de l'opération (déroulement du projet, objectifs et résultats, ...) :

Cette opération a-t-elle déjà été primée ou récompensée ? Oui Non
Si oui, par quel(s) organisme(s) et en quelle(s) année(s) ?

DOSSIER DE CANDIDATURE (SUITE)

TECHNIQUES UTILISÉES

Ne remplir que les champs correspondants à la catégorie dans laquelle vous avez choisi de concourir.

Pour la catégorie Réalisation

- ◆ Date de début : _____ et de fin de l'opération :
- ◆ Acteurs impliqués dans le projet (architectes, entreprises, ...) :
- ◆ Utilisation actuelle et prévue du patrimoine concerné (animations, ouverture au public, ...) :
- ◆ Actions environnementales particulières :
- ◆ Coût total de l'opération :

Pour la catégorie Savoir-Faire du Conseil régional

- ◆ Description du savoir-faire mis en œuvre, perpétué :
- ◆ Fragilité du savoir-faire pratiqué :
- ◆ Matériaux utilisés et démarche environnementale :
- ◆ Actions de transmission du savoir-faire et de valorisation (salons, partenariats, ...) :
- ◆ Coût total de l'opération :

Pour la catégorie Patrimoine industriel et scientifique Groupama

- ◆ Acteurs impliqués dans le projet (architectes, entreprises, ...) :
- ◆ Utilisation actuelle ou prévue du patrimoine concerné (animations, ouverture au public, ...) :
- ◆ Actions environnementales particulières :
- ◆ Coût total de l'opération :



FICHE DE CANDIDATURE (SUITE)

Pour la distinction EDF « Mon énergie au service du patrimoine »

- ◆ Acteurs impliqués dans le projet (architectes, entreprises, ...) :
- ◆ Utilisation actuelle ou prévue du patrimoine concerné (animations, ouverture au public, ...) :
- ◆ Démarche environnementale intégrée dans le projet (matériaux, réemploi, ...) :
- ◆ Impacts attendus du projet et ancrage dans le territoire (mobilisation des habitants, dynamique locale, ...) :
- ◆ Coût de l'opération :

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

J'ai lu et accepte les conditions stipulées dans le règlement, je reporte ma signature au bas de la page « Règlement » ci-après.

Le dossier de candidature complet (composé des 4 pages du dossier de candidature et des éléments listés plus haut dans la rubrique « Modalités de participation ») **doit être adressé avant le mardi 11 avril 2023**

sous format numérique uniquement

à l'adresse contact@patrimoineaurhalpin.org

Pour toute question, contactez-nous :

- par courriel : contact@patrimoineaurhalpin.org
- par téléphone : 04 72 41 94 47

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

L'association Patrimoine Aurhalpin organise depuis 27 ans un concours intitulé «**Prix aurhalpins du patrimoine**». Cette action est soutenue par EDF Auvergne-Rhône-Alpes, depuis sa création ; par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, depuis 1996 ; et par Groupama Rhône-Alpes Auvergne, depuis 2016. Ce concours a pour vocation de valoriser toutes les formes de patrimoine en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est doté de 24 000 € :

- par EDF Auvergne-Rhône-Alpes : pour le Prix Réalisation et la distinction EDF « Mon énergie au service du patrimoine ».
- par la Région Auvergne-Rhône-Alpes : pour les Prix et mention Savoir-Faire du Conseil régional, mention Réalisation et Coup de cœur du Jury ;
- par Groupama Rhône-Alpes Auvergne : pour les Prix et mention Patrimoine industriel et scientifique.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert aux associations, entreprises, propriétaires privés, artisans et collectivités locales, sous condition que leur dossier concerne une opération **située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes** (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Métropole de Lyon, Rhône, Savoie, Haute-Savoie) et **accessible au public**.

Pour le **Prix industriel et scientifique Groupama** ne sont pas concernés les départements de l'**Ardèche**, du **Cantal** et de la **Drôme**.

ARTICLE 3

1. Chaque participant ne pourra faire acte de candidature que pour une seule opération.

Trois prix, trois mentions, une distinction seront décernés :

- un **Prix et une mention Réalisation** ;
- un **Prix et une mention Savoir-Faire du Conseil régional** ;
- un **Prix et une mention Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne** ;
- une **distinction EDF « Mon énergie au service du patrimoine »**.

Parmi l'ensemble des dossiers, un **Coup de cœur du Jury** sera sélectionné.

2. La réalisation devra se rapporter (sans que cette liste soit limitative) à une opération concernant le patrimoine monumental, archéologique, historique, scientifique, industriel, artistique, artisanal, paysager, ancien ou contemporain, **à l'exclusion de tout aménagement à usage personnel**.

ARTICLE 4

Les candidats rempliront la **fiche de candidature ci-jointe, complétée d'un dossier (facultatif)**. Ils enverront cette fiche et ce dossier à Patrimoine Aurhalpin sous format numérique avant le mardi 11 avril 2023.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier de candidature devra être rempli avec soin car le jury appréciera **UNIQUEMENT** sur le dossier présenté, sans demander d'informations complémentaires. Un soin particulier devra être porté sur **les illustrations, fournies en .jpeg et en 300DPI**.

ARTICLE 5

Les dossiers reçus seront examinés par un jury présidé par la présidente de Patrimoine Aurhalpin et constitué de 18 personnes :

- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
- un architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- deux élus désignés par le président du Conseil régional ;
- le directeur de la Culture au Conseil régional ;

- un représentant du service Patrimoines et Inventaire général du Conseil régional ;
- un représentant de l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- le président de l'Union régionale de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;
- un représentant régional de la Fondation du patrimoine ;
- un représentant des délégations régionales des associations du G8 Patrimoine ;
- deux membres d'EDF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- deux membres de Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- un représentant de Beaux Arts & cie, éditeur du Quotidien de l'Art ;
- quatre administrateurs de Patrimoine Aurhalpin dont sa présidente.

La composition du jury peut varier, notamment en fonction du contexte sanitaire et de la disponibilité de ses membres.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération. En cas d'égalité, la voix de la présidente de Patrimoine Aurhalpin est prépondérante.

ARTICLE 6

Le jury décidera de la répartition du montant des prix, des mentions et de leurs modalités de versement. Les lauréats seront avertis directement. Le montant des prix attribués à des réalisations terminées sera versé lors de la cérémonie de remise des prix. Tous les lauréats s'engagent à accepter la pose éventuelle d'une plaque sur le lieu primé.

ARTICLE 7

Les dossiers non retenus seront restitués sur demande.

ARTICLE 8

Pour les besoins de la communication, les lauréats autorisent par avance la publication de leurs dossiers ainsi que celle de leurs noms, adresses, documentations et visuels communiqués ou produits, par Patrimoine Aurhalpin. Ils s'engagent à communiquer sur leur prix en lien avec Patrimoine Aurhalpin, et **avec obligation de citer tous les partenaires**. A cette fin, Patrimoine Aurhalpin réalisera les documents de communication en cohérence avec sa charte graphique. Ainsi les invitations à la remise de Prix générale et in situ seront créées par Patrimoine Aurhalpin.

ARTICLE 9

L'attention des lauréats est attirée sur le fait qu'ils s'engagent à adhérer au moins 3 ans à Patrimoine Aurhalpin, à être présents ou représentés le jour de la remise des Prix et à organiser une manifestation avec la presse locale, les élus et les acteurs locaux pour la remise locale de leur prix, **dans l'année suivant l'obtention du prix**. La date de cette manifestation sera choisie en lien avec Patrimoine Aurhalpin et ses partenaires. Le montant des prix ou mentions devra être retiré dans les 3 ans suivant l'obtention du prix.

ARTICLE 10

Patrimoine Aurhalpin ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être reportée ou annulée.

DATE :

SIGNATURE :

NOS PARTENAIRES

Depuis 1995, Patrimoine Aurhalpin a récompensé 202 lauréats et distribué la somme de 631 500 €, répartie en Prix et en Mentions dans les différentes catégories.

En 2023, cette nouvelle édition des Prix aurhalpins du patrimoine est dotée de 24 000 euros par nos partenaires : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Groupama Rhône-Alpes Auvergne et EDF Auvergne-Rhône-Alpes, notre partenaire fondateur.



La Délégation régionale EDF Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire fondateur, encourage, depuis 25 ans, les Prix rhônalpins du patrimoine. Depuis 2020, elle décerne **le Prix Réalisation** et, en 2022, la **distinction EDF « Mon énergie au service du patrimoine »** récompense l'engagement d'un acteur pour son patrimoine local. Au-

delà des actions en faveur de la valorisation du patrimoine et du cadre de vie, notamment par la mise en lumière des villes et des quartiers, EDF est plus largement soucieuse du respect de l'environnement.



L'objectif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du patrimoine est de permettre une meilleure connaissance, une promotion et une valorisation du patrimoine régional afin de développer toutes les formes de tourisme culturel. C'est pourquoi la Région

Auvergne-Rhône-Alpes soutient les Prix aurhalpins du patrimoine. **La catégorie Savoir-faire du Conseil régional** récompense les initiatives de mise en œuvre des savoir-faire.



Depuis 2013, Groupama Rhône-Alpes Auvergne déploie une stratégie d'engagement très affirmée et volontariste, en lien avec sa politique d'ancrage territorial. Un engagement qui passe par le mécénat au service de causes d'intérêt général et notamment de sauvegarde, d'enrichissement et de

valorisation du patrimoine. En 2016, une catégorie **Patrimoine industriel et scientifique Groupama** est créée.

Crédits photographiques et légendes :

- Coulées d'incrustation sur des cornemuses, Raphaël Jeannin (63) - Coup de cœur du Jury 2022
- Bâtiment d'exposition de la Maison du Blanchisseur, Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (69) - Prix Patrimoine industriel et scientifique Groupama 2022
- Façade restaurée de l'Hôtel Nicolle de la Place, Ville de Montmélian (73) - Prix Réalisation 2022
- Marqueterie de pierre, Marine Gaillard (38) - Mention Savoir-faire du Conseil régional 2022
- Tour du Boujard, Sainte-Euphémie Tour et Patrimoine (01) - Distinction EDF Mon énergie au service du patrimoine 2022
- Intérieur du poste d'aiguillage 1 Lyon-Perrache, Rails et Histoire (69) - Mention Patrimoine industriel et scientifique Groupama 2022
- Rouet à filer restauré, Privals (01) - Prix Savoir-faire du Conseil régional 2022